

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

**RUM** (à compléter par Cœur de Flandre agglo) :

**Service concerné : Cœur de Flandre agglo – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative**

En signant ce document, vous acceptez le règlement de mensualisation et autorisez Cœur de Flandre agglo à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de Cœur de Flandre agglo.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Type de paiement : **RECURRENT**

Référence Abonné : .....

<b>TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER</b>	<b>CREANCIER SEPA</b>
Nom et Prénom* : .....	Identifiant Créancier SEPA : FR81ZZZ658443
.....	Nom : Cœur de Flandre agglo
Adresse* : .....	Adresse : 222 bis rue de Vieux-Berquin
.....	Code postal : 59190
Code postal* : .....	Ville : HAZEBROUCK
Ville* : .....	Pays : France
Pays* : .....	

**COORDONNEES BANCAIRES DU COMPTE A DEBITER :**

Référence IBAN\* : \_\_\_\_\_

Référence BIC\* : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris connaissance du règlement financier relatif au paiement par mensualisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Lieu de signature\* :

Signature\* :

Date de signature\* :

**Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat et joindre un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB OU IBAN).**

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à Cœur de Flandre agglo et les services de l'Etat dans le cadre de la gestion de la facturation liée à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Elles seront conservées pendant la durée d'utilisation du service par l'utilisateur. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectifications tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail à [dpo@ca-coeurdeflandre.fr](mailto:dpo@ca-coeurdeflandre.fr) ou par courrier postal à Cœur de Flandre agglo, Hôtel Communautaire, 222 bis route de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **REGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT PAR MENSUALISATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE**

### **1. ADHESION**

Les foyers redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative disposant d'un **forfait en bacs** peuvent régler leur facture via prélèvement automatique par mensualisation. Afin d'adhérer au service, les usagers doivent en faire la demande en renvoyant le mandat de prélèvement signé et leur RIB/IBAN auprès de Cœur de Flandre agglo :

a) Par internet via l'espace démarches <https://demarches.ca-coeurdeflandre.fr/dechets>

b) Par courrier, à renvoyer à l'adresse postale : Cœur de Flandre agglo - Redevance incitative 222 bis, rue de Vieux-Berquin 59 190 HAZEBROUCK

L'adhésion au prélèvement automatique par mensualisation peut s'effectuer à tout moment de l'année. Les demandes complètes doivent parvenir au service REOMI de Cœur de Flandre agglo.

Si la demande est reçue avant le 10 du mois, le prélèvement mensuel prendra effet à partir du mois suivant M+1, dans le cas contraire, la modification aura lieu le mois d'après (M+2).

### **2. ECHEANCES MENSUELLES**

La mensualisation concerne uniquement l'abonnement obligatoire annuel, c'est-à-dire, la part charges fixes et la part forfaitaire (forfait de 12 levées) de votre redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Le montant des mensualités correspond à 1/11<sup>ème</sup> de votre abonnement annuel. Le montant des mensualités varie en fonction du volume de vos bacs d'ordures ménagères résiduelles et de votre bac pour les déchets recyclables.

Le prélèvement automatique est réalisé à partir du 10 de chaque mois, de mars à décembre.

### **3. REGULARISATION ANNUELLE**

Le solde sera prélevé en janvier de l'année suivante (N+1) comprenant :

- La 11<sup>ème</sup> mensualité de l'année N
- L'éventuelle part variable (levées supplémentaires au-delà du forfait)

Il sera accompagné d'un courrier récapitulatif sur lequel apparaît l'échéancier de l'année à venir.

### **4. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

En cas de changement de numéro de compte, d'agence, ou de banque, les usagers adhérant à la mensualisation devront transmettre un relevé d'identité bancaire ou IBAN du nouveau compte, ainsi qu'un nouveau mandat de prélèvement au service REOMI de Cœur de Flandre agglo.

Si la demande est reçue avant le 15 du mois, elle sera mise en place à partir du mois suivant, dans le cas contraire, la modification aura lieu le mois d'après (M+2).

Les informations pourront également être mise à jour sur signalement du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck.

### **5. RENOUELEMENT ET FIN DE LA MENSUALISATION**

Sauf avis contraire de votre part, la mensualisation est automatiquement reconduite chaque année.

Afin d'arrêter la mensualisation, vous devez contacter Cœur de Flandre agglo. Le prélèvement mensuel sera interrompu à partir du mois suivant (M+1) si la demande est reçue avant le 10 du mois, ou le mois d'après (M+2) dans le cas contraire.

En cas de résiliation de l'abonnement, la mensualisation est automatiquement interrompue, l'utilisateur recevra une facture de décompte.

## **6. ECHEANCES IMPAYEES**

Lorsque 2 rejets d'un même abonnement sont observés dans l'année, Cœur de Flandre agglo mettra automatiquement fin au contrat de prélèvement.

## **7. RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Toute demande de renseignement est à adresser à Cœur de Flandre agglo.

Toute demande concernant des difficultés de paiement doit être adressé au Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, 60 avenue de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK.

Pour contester le bien-fondé de ces créances de manière amiable, vous pouvez adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite, contester le bien-fondé de cette créance en saisissant :

- le Tribunal de Proximité d'Hazebrouck si le montant de la créance est inférieur ou égal à 10 000 €,
- le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque au-delà de ce seuil.